



Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 038-213804990-20241016-D_07_14102024-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 04 octobre 2024 par la Première Adjointe sortante, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Emile BUCH, Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Lucie BALMET, Dominique PICAVEZ, Marijane GEISLER, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Michel PLEUCHOT, Philippe LUYAT, Frédéric MAUGIRON, Sandrine BOSCARO, Patrick GUIGNIER

Excusés : Valérie ESCOFFIER, pouvoir donné à Michel MARTOIA - Nathalie COLONEL, pouvoir donné à Michel JEANNIN

Nombre de suffrages exprimés : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_07_14102024

Objet : Autorisation donnée au Maire de recruter des agents contractuels de remplacement et pour faire face à des besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-1 et 3-2,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Considérant qu'il est parfois nécessaire de recruter des personnels pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité tels que l'entretien saisonnier des espaces verts, les remplacements de personnels administratifs et sociaux en période estivale,

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité ;
- Charge le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- Précise qu'il sera à chaque fois inscrit au budget les crédits correspondants.

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 038-213804990-20241016-D_07_14102024-DE

S²LO

- Précise que la présente autorisation concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

Le Maire,
Valérie CHALLON.

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 16 octobre 2024.
Le Maire, Valérie CHALLON.*

